

## Le Parc national des Calanques a réuni son conseil d'administration pour faire un point d'information sur le dossier des rejets en cœur marin des effluents de l'usine de production d'alumine de Gardanne

### 1/ Le contexte

Au-delà des efforts qui ont pu être faits ces dernières décennies, l'amélioration de la qualité des eaux de son cœur marin (et de l'aire maritime adjacente) est l'un des objectifs majeurs du Parc national des Calanques comme le rappelle sa Charte. C'est en effet un enjeu très fort pour le bon état de la biodiversité mais également de la ressource halieutique et la qualité durable des multiples usages professionnels ou de loisirs qui s'exercent dans cet espace naturel remarquable et protégé : pêche, baignade, plongée, nautisme ...

Dans ce cadre l'arrêt ou, à défaut, la réduction significative des rejets polluants en mer en termes quantitatifs et qualitatifs sont d'ores et déjà au cœur des priorités de l'action des instances (Conseil d'administration, Conseil scientifique) et de l'équipe technique du Parc. Le rejet dit « des Boues rouges » ou, plus précisément, la question du **devenir des rejets industriels en cœur marin du Parc, issus de l'usine de production d'alumine située à Gardanne**, constitue à ce titre un dossier prioritaire.

Depuis 1966, le process industriel d'extraction d'alumine à partir du minerai de bauxite a donné lieu à la production de boues résiduelles qui, après un lavage visant à réduire leur concentration en soude, sont rejetées via une conduite de 55 km de long au large de Cassis, par 330 m de fond, au niveau de la tête du canyon sous-marin de la Cassidaigne. La partie sous-marine de la conduite, longue de 8 km, prend son départ dans la calanque de Port-Miou. L'espace marin concerné est classé par décret, depuis le 20 avril 2012, en cœur du Parc national des Calanques.

Les résidus de boue sont charriés par un flux d'eau industrielle avec un débit journalier moyen entre 4 690 et 6 650 m<sup>3</sup>. On estime par ailleurs à plus de 23 million de m<sup>3</sup> de résidus déversés dans le canyon au cours des 45 dernières années, recouvrant une superficie qui s'étend jusqu'à environ 60 km du point de rejet.



## **2/ Le rôle du Parc national**

Signé par le Premier Ministre le 18 avril 2012, le décret de création du Parc national des Calanques a constitué une avancée très importante dans ce dossier en fixant définitivement au 31 décembre 2015 la date limite d'autorisation des rejets de résidus solides qualifiés de « boues rouges ».

Par ailleurs, de par la procédure prévue par le Code de l'Environnement, le Conseil d'administration du Parc sera amené à jouer un rôle important – avec d'autres acteurs de l'Etat - dans le cadre du processus réglementaire engagé par l'industriel Altéo, en vue de demander une autorisation de rejets industriels liquides et non plus solides, au-delà de la date butoir fixée par le décret.

En effet, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des études préalables et à l'instruction des 2 dossiers réglementaires de demande d'autorisation qui devront être déposés par l'industriel (Installation Classée Pour L'Environnement pour l'usine et Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime par la canalisation), c'est à l'horizon de la mi- 2014 que le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur ce dossier. Il devra le faire après avis consultatif du Conseil scientifique du Parc. L'avis du CA est dit « conforme », ce qui signifie qu'en cas d'avis négatif les autres autorisations nécessaires ne pourront être accordées.

Compte tenu de l'enjeu et de la complexité technique de ce dossier, et comme elle l'avait annoncé dès son élection, la Présidente du Conseil d'administration du Parc, Danielle MILON, a réuni les administrateurs ce 5 juillet en vue de faire un premier point d'information (sans vote). L'industriel Altéo a ainsi été invité à présenter l'état d'avancement de sa démarche, avant d'ouvrir le débat avec les administrateurs.

Ce CA du 5 juillet ne devait donc donner lieu à aucune décision mais visait à apporter à ses membres le niveau d'information nécessaire à la compréhension du dossier et à éclairer l'avis qu'ils seront appelés à donner dans l'année à venir.

Dans un esprit de transparence sur l'action du parc dans ce dossier, Danielle MILON, Présidente du Conseil d'administration a organisé à la suite de ce CA une réunion d'information et d'échange, élargie à quelques acteurs concernés extérieurs aux instances du Parc.

[Pour plus d'informations sur le Parc national des Calanques, rendez-vous sur www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)

[Rejoignez le Parc national sur sa page Facebook en cliquant ici.](#)